

ARRETE N° 007/2024/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard), ses articles R.225,

Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

VU le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Vu la demande en date du 02/01/2024 de la Sté Circet domiciliée n°54 rue d'Epinal à 88190 Golby, concernant des travaux de raccordement fibre à effectuer au n°2A avenue Hector Berlioz à 30320 Marguerittes, travaux réalisées par la Sté Medalia Telecom domiciliée 14 place Jeanne Soula à 30128 Garons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté. Medalia Telecom est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, conformément à la demande en date du 02/01/2024, avenue Hector Berlioz à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tous véhicules sauf véhicule de la Sté Medalia Telecom au droit et face du n°2A avenue Hector Berlioz à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation avenue Hector Berlioz à 30320 Marguerittes sera maintenue et si nécessité des travaux une circulation alternée pourra être mise en place. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins de la Sté Medalia Telecom et à ses frais.

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 02/02/2024 de 13h00 à 17h00.

ART.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes et la Sté Medalia Telecom.

ART.9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit janvier deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics